



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 7 juillet 2022

50/2. Situation des droits de l'homme en Érythrée

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, du 15 mars 2006, ses propres résolutions 5/1 et 5/2, du 18 juin 2007, la résolution 91 et les décisions 250/2002, 275/2003 et 428/12 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et toutes ses propres résolutions sur la situation des droits de l'homme en Érythrée,

Prenant note des faits survenus dans la région et de leurs répercussions, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme en Érythrée,

Vivement préoccupé par la poursuite des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, telles que décrites par le Rapporteur spécial dans son rapport¹,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et les conclusions qui y sont formulées ;
2. *Décide* de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une nouvelle période d'un an ;
3. *Prie* le Rapporteur spécial de lui soumettre et de lui présenter un rapport à sa cinquante-troisième session et de soumettre et présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session ;
4. *Décide* de tenir un dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en Érythrée à sa cinquante-deuxième session, avec la participation du Rapporteur spécial, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la société civile et d'autres parties prenantes ;
5. *Demande* au Gouvernement érythréen de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial, notamment en l'autorisant à se rendre dans le pays et en s'engageant à faire des progrès dans l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports

¹ [A/HRC/50/20](#).



ainsi que des progrès au regard des critères et des indicateurs connexes proposés en 2019, à savoir² :

- a) Amélioration de la promotion de l'état de droit et renforcement des institutions judiciaires et des institutions chargées de l'application des lois ;
 - b) Preuve de l'engagement en faveur de la mise en place de réformes du service national/militaire ;
 - c) Déploiement d'efforts importants pour respecter, protéger et réaliser les droits à la liberté de religion ou de conviction, à la liberté de réunion pacifique et d'association et à la liberté d'opinion et d'expression, y compris pour les membres des médias, ainsi que pour mettre un terme à la discrimination religieuse et ethnique ;
 - d) Preuve de l'engagement en faveur de la lutte contre toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre et en faveur de la promotion des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes ;
 - e) Renforcement de la coopération avec les organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme, les organismes internationaux et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
6. *Engage* le Gouvernement érythréen à donner suite aux recommandations acceptées par l'État dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel ;
7. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les informations et toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat ;
8. *Décide* de rester saisi de la question.

*39^e séance
7 juillet 2022*

[Adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 21 voix contre 10, avec 16 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Arménie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie et Ukraine.

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Inde, Pakistan, Somalie, Soudan et Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Qatar et Sénégal.]

² Voir [A/HRC/41/53](#), par. 78 à 82.